

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, MILHORAT Claude, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, BRUGERE Thierry, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : ROQUES Patrick à Anne LAIGNELET, BAHUT Cécile à Soufia FEZZANI, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor.

Était absent : DANIEAU Thierry,

M. CAUSSE Dorian est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-124 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS BONUS TERRITOIRE

Mme COSTES-ROBLES rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement de l'Accueil de loisirs adolescent (Point d'Accueil Jeunes PAJ).

La nouvelle convention territoriale globale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention d'objectif et de financements doit être signée pour la période 2026-2030 et prend en compte :

- Une subvention accueil de loisirs adolescents (ALSH), attribuée aux équipements déclarés au Services départementaux à la jeunesse (SDJES)
- Un bonus territoire en lien avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle Convention Territoriale Globale
- Un complément inclusif, afin de soutenir et renforcer le développement de l'offre d'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « l'Accueil de loisirs adolescent »;

AUTORISE M. le Maire à la signer pour la période 2026-2030.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 02 OCT. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260924-DELIB2026124-DE
Reçu le 01/10/2026

